

| | |
|--|--|
| République Française Département d'Eure-et-Loir Commune de SANDARVILLE | COMPTE RENDU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2022 Session Ordinaire |
|--|--|

L'an deux mille vingt deux, le mardi 25 janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de Sandarville, sous la présidence de monsieur Paul BINEY, Maire.

| | |
|--|------------------------|
| Date de la convocation : 21 janvier 2022 | Nombre de pouvoirs : 1 |
| Nombre de conseillers en exercice : 11 | Nombre de votants : 11 |
| Nombre de conseillers présents : 10 | Quorum : 4 |

| Prénoms et NOMS | Fonction | Statut * | Commentaires |
|-----------------------------|---------------------------|----------|-----------------------------|
| 1 - M Paul BINEY | Maire | P | |
| 2 - Mme Lydia ANFRAY | 1 ^{ère} adjointe | P | Pouvoir de Ophélie RIGOULOT |
| 3 - M Pascal CHESNEAU | 2 ^{ème} adjoint | P | |
| 4 - M Patrick RIVIERRE | 3 ^{ème} adjoint | P | |
| 5 - M. Jean-Claude TRACHÉ | Conseiller municipal | P | |
| 6 - Mme Sarah FANMUY-HEINTZ | Conseillère municipale | P | Secrétaire de séance |
| 7 - Mme Ophélie RIGOULOT | Conseillère municipale | AEP | Pouvoir à Lydia ANFRAY |
| 8 - M. Thierry LAFFÉACH | Conseiller municipal | P | |
| 9 - M. Michel LEGRAND | Conseiller municipal | P | |
| 10 - Mme Isabelle DENIS | Conseillère municipale | P | |
| 11 - M. Sénéric DAGRON | Conseiller municipal | P | |

* P=Présent(e) / AEP=Absent(e) Excusé(e) avec Pouvoir / AE=Absent(e) Excusé(e) / A=Absent(e)

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Sarah FANMUY-HEINTZ est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal. M. Thierry Hardou, secrétaire de mairie, qui assiste à la séance, lui fait fonction d'adjoint à titre auxiliaire.

Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal :

Le compte rendu du conseil municipal du 7 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité puis le registre est signé.

I – DÉCISION DU MAIRE

Considérant le délibération N° 41/2020 du 3 novembre 2020, accordant des délégations au Maire avec obligation de rendre compte à chacune des réunions du conseil des décisions qu'il a prises, M. BINEY informe le conseil municipal qu'il a accepté un devis pour la recherche de polychromies à l'intérieur de l'Église avant la réalisation d'un nouvel enduit. Ces travaux de recherche sont imposés par l'Architecte des bâtiments de France.

Trois entreprises ont été contactées, deux devis ont été reçus :

| Entreprises | Montants TTC |
|---|----------------|
| SAS Atelier MOULINIER (41102 Vendôme) | 1 142,40 € |
| Restauration et conservation de peintures murales - Gilles GOULTIER (Paris) | 1 920,00 € |
| Emilie CHECROUN (Paris) | Devis non reçu |

M. le Maire informe le conseil qu'il a accepté, le 17 janvier 2022, le devis des Ateliers Moulinier pour un montant de 1 142,00 € TTC.

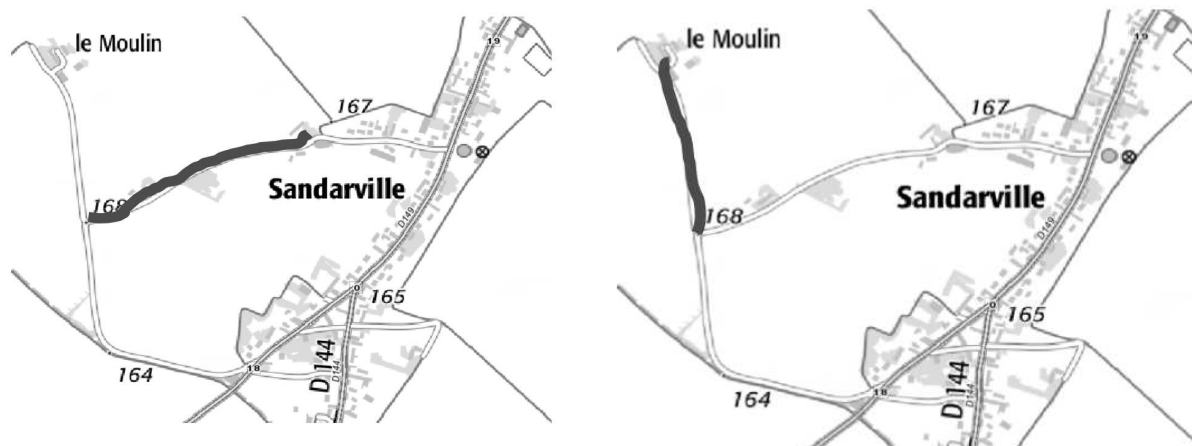
II - DÉLIBÉRATIONS

Délibération N° 01 / 2022

Travaux de voirie 2022 – Choix du maître d'œuvre – Lancement du marché

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle des travaux de voirie entrepris depuis 2019, M. le Maire présente au conseil municipal, les travaux prévus pour la 4^{ème} année consécutive. Il s'agit du reprofilage général de la Grande Rue à partir du N° 9 de ladite rue jusqu'à l'intersection avec la voie communale n°1 ainsi que de la voie communale n°1 de l'intersection de la Grande Rue jusqu'à la ferme du « Moulin ». Le montant de ces travaux a déjà été estimé par « Eure-et-Loir Ingénierie ».

Comme les autres années, la commune sollicite « Eure-et-Loir Ingénierie », pour la maîtrise d'œuvre, avant de lancer le marché.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'effectuer les travaux de reprofilage général de la voirie, sur la section de La Grande Rue comprise entre le N°9 jusqu'à l'intersection avec la voie communale N°1.
- **DÉCIDE** d'effectuer les travaux de reprofilage général de la voirie, sur la section de la voie communale N°1 comprise entre l'intersection de La Grande Rue et la ferme du « MOULIN ».
- **SOLLICITE** l'assistance « d'Eure et Loir Ingénierie » pour une mission de maîtrise d'œuvre.
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer le marché.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 02 / 2022

Demande de subvention sur le Fonds Départemental d'Investissement (FDI)

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Investissement du Conseil départemental adopté le 13 décembre 2021,

Considérant les projets d'investissement de la commune de Sandarville en 2022,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à solliciter, auprès du Conseil départemental, des subventions au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2022, pour un montant total de 36 520,00 €, sur les investissements suivants :

| Libellé | Montant HT des travaux estimé | Montant des subventions demandées (30%) |
|--|--------------------------------------|--|
| Voirie communale- Grande rue et Moulin | 63 731,81 € | 19 120,00 € |
| Enduits extérieurs et intérieurs de l'Église | 57 999,18 € | 17 400,00 € |
| Totaux : | 121 730,99 € | 36 520,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'obtention de subventions au titre du Fonds Départemental d'Investissement, auprès du Conseil Départemental, pour un montant total de 36 520,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

Délibération N° 3 / 2022**Cimetière : Détermination de la durée des concessions et des tarifs**

Suite à l'installation d'un columbarium et d'un jardin du souvenir en fin d'année 2021, il est nécessaire de déterminer la durée des concessions ainsi que leurs tarifs.

Après en avoir débattu, le conseil municipal propose de revoir l'intégralité des durées de toutes les concessions ainsi que leurs tarifs selon le tableau ci-dessous :

| Objet | Montant |
|--|--------------------------------|
| Concession perpétuelle | La commune n'en proposera plus |
| Concession 2m ² , caveau ou pleine terre, durée de 50 ans | 450,00 € |
| Concession 2m ² , caveau ou pleine terre, durée de 30 ans | 250,00 € |
| Concession pour cavurne 1m x 1m (4 urnes), durée de 30 ans | 250,00 € |
| Case du columbarium pour 2 urnes, pour une durée de 30 ans | 450,00 € |
| Dispersion des cendres au jardin du souvenir | 100,00 € |
| Caveau provisoire, par jour à partir du 6 ^{ème} jour | 10,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'abroger les tarifs du cimetière votés le 7 décembre 2021 (délibération n° 43/2021)
- **DÉCIDE** d'adopter les durées des concessions comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **APPROUVE** les nouveaux tarifs comme indiqué dans le tableau ci-dessus,

Délibération N° 4 / 2022**Approbation du nouveau règlement du cimetière**

L'ancien règlement du cimetière ne correspond plus aux règles actuelles et doit donc être revu afin de l'actualiser. Une proposition est soumise à l'approbation du conseil municipal qui en débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'APPROUVER** le nouveau règlement du cimetière qui est joint en annexe à cette délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer et à l'afficher à l'entrée du cimetière.

III – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Une école privée a sollicité la commune pour une subvention car deux enfants de Sandarville y sont inscrits. Un regroupement pédagogique existe (Syndicat Intercommunal des deux Versants) et la municipalité ne participe pas au financement d'enfants scolarisés dans d'autres écoles.

Le Maire,
Paul BINEY